
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-208 DU 14 MARS 2014.

portant création, attributions, organisation
et fonctionnement du Comité de Pilotage
des Réformes de la Fonction Publique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, chargé du Dialogue Social ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-155 du 03 avril 2007 portant régime des frais de mission à l'intérieur du territoire national ;
- Vu** le décret n° 2013-163 du 02 avril 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique ;
- Sur** proposition du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, chargé du Dialogue Social ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire des 14 et 15 février 2014, 

D E C R E T E :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1 : Il est créé en République du Bénin un organe central de coordination et d'orientation des réformes de la Fonction Publique dénommé Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique (CPRFP).

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique a pour missions :

- d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie Globale des Réformes de la Fonction Publique (SGRFP) et de mobiliser des ressources en conséquence ;
- de retenir les priorités de la stratégie sur la base des accords entre les Partenaires Techniques et Financiers et le Gouvernement du Bénin ;
- d'approuver les principaux documents de planification, de programmation, de budgétisation et de Suivi-évaluation de la stratégie.

Article 3 : Le Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique est chargé notamment :

- de suivre l'élaboration de la stratégie globale de réforme de la fonction publique ;
- d'approuver les outils d'opérationnalisation de la SGRFP (Plan de Travail Annuel, Plan de Consommation des Crédits, Plan de Passation des Marchés, etc.) élaborés par le Groupe de Travail pour les Réformes de la Fonction Publique ;
- d'approuver les rapports d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie et les rapports financiers présentés par le Secrétariat Exécutif du Groupe de Travail pour les Réformes de la Fonction Publique et apporter les mesures correctives ;
- d'approuver le tableau de bord des indicateurs de performance de la Stratégie ;
- de valider les rapports annuels de performance de la stratégie ;
- de procéder à un plaidoyer en vue de la mobilisation des ressources (financières, matérielles et techniques) en faveur de la stratégie.

Article 4 : Les autres organes de mise en œuvre de la SGRFP, notamment le Groupe de Travail pour les Réformes de la Fonction Publique et les Equipes de Résultats seront mis en place par arrêtés du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 5 : Le Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique est composé comme suit :

Président : le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 



- **1^{er} Vice-président** : le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social ;
- **2^{ème} Vice-président** : le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **3^{ème} Vice-président** : le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective.
- **Membres** :
 - le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;
 - le Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
 - le Ministre de la Santé ;
 - le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
 - le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
 - le Secrétaire Général de la Présidence ;
 - le Conseiller Technique aux Affaires Sociales du Président de la République ;
 - les Représentants des trois (03) Centrales ou Confédérations syndicales les plus représentatives du secteur public à raison d'un représentant par Centrale ou Confédération ;
 - le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 6 : Le Comité de Pilotage pourra faire appel à toute personne dont les compétences sont jugées nécessaires.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 8 : L'ordre du jour de chaque session est arrêté par le Comité de Pilotage sur proposition de son Président et les décisions sont prises par consensus.

Article 9 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social assure le secrétariat du Comité. Il prépare la tenue des sessions du CPRFP deux (2) semaines à l'avance et distribue toute la documentation relative aux réunions.

Le secrétariat est chargé de rédiger les rapports des sessions dudit Comité et de les distribuer à tous les participants au cours de la semaine qui suit la session.

Article 10 : Le Comité de Pilotage des Réformes de la Fonction Publique approuve les procès-verbaux lors de la session suivante. *h*

CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Comité de Pilotage seront fixées par arrêté du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social.

Article 12 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2013-163 du 02 avril 2013, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin. 

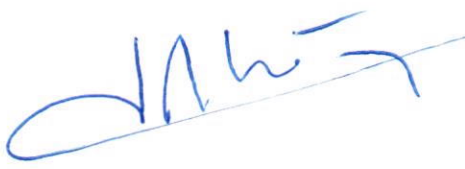
Fait à Cotonou, le 14 mars 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative et
Institutionnelle chargé du Dialogue Social,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la Prospective,



Martial SOUNTON



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MTFPRAIDS 2 MDAEP 2MEF 2
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1 